

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de l'inscription à l'appel à projets iliketomoveit 2020 (ci-après « iliketomoveit »).

I. Objectif

iliketomoveit propose un appel à projets dans le but de faire émerger des concepts de solutions innovants pour répondre aux défis de la mobilité, en particulier de se tourner vers une mobilité plus verte et durable. L'objectif principal est de stimuler l'écosystème et les acteurs de la mobilité avec des propositions de solutions nouvelles, pertinentes et efficaces. Cet événement est organisé conjointement par la Fondation The Ark, Cleantech Alps et le Mobility Lab (ci-après « Organismes »).

Les projets retenus seront accompagnés par les Organismes et auront l'opportunité de tester leur concept auprès des différents partenaires intéressés par leur proposition.

II. Agenda

Les dates à retenir :

- **04 septembre** : Lancement de l'appel à projets
- **02 octobre** : Date d'échéance pour la remise des dossiers (minuit)
- **Mi-octobre** : Annonce des résultats

III. Candidature

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Inscription

La participation à l'appel à projets iliketomoveit est ouverte à toutes les entreprises intéressées ou actives dans le domaine de la mobilité.

Pour être éligible, les projets présentés doivent ainsi répondre aux critères suivants :

- Être déposé au nom d'une société existante ou en cours de création ;
- Proposer un concept de solution innovante ;
- Qui réponde aux enjeux de la mobilité durable.

Le porteur de projet

Chaque candidature doit définir un « porteur de projet », une personne clé qui représente le projet. C'est elle qui est le contact privilégié des organisateurs, notamment pour le suivi du projet et les aspects administratifs.

Validation de la candidature

Les candidatures s'effectuent à l'aide du formulaire de candidature, disponible sur le site internet iliketomoveit et doivent être remises, au plus tard, le 02 octobre à minuit.

Processus de sélection des projets

Une commission technique (ci-après « Commission ») ainsi qu'un jury d'experts (ci-après « Jury »), neutre, évaluent les dossiers et définit le projet vainqueur, en fonction des critères d'évaluation ci-dessous. Les décisions de la Commission et du Jury et sont confidentielles et sans appel.

Critères d'évaluation

- Pertinence et valeur ajoutée de la solution
- Caractère innovant ou créatif
- Faisabilité technique
- Potentiel économique et de développement
- Durabilité de la solution proposée

IV. Prix et dotation du concours

Le projet vainqueur recevra le prix suivant :

- **10'000 CHF cash** offerts pour soutenir le développement du projet vainqueur ;
- La possibilité de **tester et de co-développer** « sur le terrain » la solution avec un partenaire d'implémentation (potentiel premier client, accès aux utilisateurs finaux), dans le cadre d'un projet pilote.
- Un **accompagnement** offert par les Organisateur pour le co-développement de la solution ;

V. Engagements des participants

Les participants à l'appel à projets, s'engagent :

- a. À fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur.
- b. À fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication qui suivra l'appel à projets.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

VI. Frais de participation

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les frais liés au dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

VII. Droits à l'image

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec l'appel à projets iliketomoveit soient présentés dans les médias de l'Organisateur.

VIII. Droits sur les résultats des travaux et propriété intellectuelle

Chacune des candidatures déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

IX. Autres

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.